



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 28 du 26 février 2021

SOMMAIRE

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-02-25 portant sur les restrictions de navigation en Loire entre Bouchemaine et Nantes en date du 26 février 2021.



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2021-02-25
portant sur les restrictions de navigation en Loire entre Bouchemaine et Nantes**

VU l'arrêté du 24 janvier 1992 définissant le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU l'article A 4241-26 du code des transports déterminant la liste des mesures temporaires ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 26 mars 2019 portant règlement particulier de police la navigation sur l'itinéraire Loire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire- Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° ddtm-2021-02-02 portant sur les restrictions de navigation en Loire entre Bouchemaine et Nantes ;

Considérant que la côte d'eau est inférieure à 3,50 m à l'échelle de Montjean-sur-Loire correspondant aux plus hautes eaux navigables ;

Considérant que le balisage a été remis en place par Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1er – La navigation est rétablie aux bateaux circulant sur la Loire dans les deux sens entre Bouchemaine (Pk 560.600 Rive gauche) et Nantes au droit du pont Anne de Bretagne sur bras de la Madeleine et du pont de Pornic sur bras de Pirmil.

Article 2 – La navigation se fera dans le respect des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3 – Un avis à la batellerie sera adressé pour information aux usagers de la Loire.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et de la préfecture du Maine et Loire .

Article 4 – Les usagers devront s'informer des conditions météorologiques, et des conditions inhérentes à la zone de navigation, marnage, courant et embâcles. Il devra en outre se conformer aux prescriptions diffusées par avis à batellerie

Ils pourront se tenir au fait via en outre le site internet de Voies navigables de France www.vnf.fr présentant les avis à la batellerie et les bulletins de navigabilité et le site du service de prévision des crues rubrique Loire aval www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Article 5 – Les commandants du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, Le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 26 FEV. 2021

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Rascal OTHEGUY